

Prisons : le rôle des quartiers de prise en charge de la radicalisation mis en cause

Le Monde, par Christophe Ayad, le 8 septembre 2025

Selon les informations du « Monde », au moins 12 demandes de sortie de ces unités spécialisées ont été présentées entre juin et début septembre. L'avocat qui défend ces détenus dénonce une forme de placement à l'isolement.

Nés des suites de la vague massive d'attentats djihadistes et de départs pour rejoindre l'organisation Etat islamique en Syrie et en Irak à partir de 2013, les quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) sont aujourd'hui contestés. Ces unités pénitentiaires spécialisées dévolues aux hommes autant qu'aux femmes ont pour but d'engager un travail de déradicalisation, ou plutôt de « désengagement » selon le terme usité par les professionnels, en faisant intervenir des médiateurs du fait religieux, des psychologues, des éducateurs, etc. Mais ce dispositif est aujourd'hui contesté par une partie des détenus qui y effectuent leur peine.

Selon les informations du *Monde*, au moins 12 demandes de sortie de QPR ont été présentées à l'administration pénitentiaire entre juin et début septembre. De telles démarches ne sont pas chose exceptionnelle, mais le nombre est inédit. Les 12 demandes, qui concernent les QPR des centres pénitentiaires d'Aix-Luynes, dans les Bouches-du-Rhône, de Lille-Annœullin, dans l'Indre et de Rennes, dont *Le Monde* a eu connaissance, sont le fait de 11 hommes et d'une femme. Elles ont toutes été portées par un seul et même avocat, M^e Romain Ruiz, très engagé concernant les questions de libertés publiques, notamment en lien avec les affaires de terrorisme.

Ces demandes, toutes rédigées sur le même modèle, pointent « *une atteinte disproportionnée aux droits fondamentaux des personnes détenues* » et le caractère « *contre-productif* » de ce type de détention, qui contreviendrait « *aux objectifs légaux assignés à la peine* » de privation de liberté. Dans le détail, elles soulignent les fouilles au corps intégrales systématiques, l'absence d'individualisation des mesures appliquées, l'impossibilité d'entrevue au parloir avec l'avocat sans surveillance, l'absence de promenade à l'air libre, l'interdiction d'activité sportive ou encore les visites et fouilles de cellule intempestives à toute heure du jour ou de la nuit. De fait, les conditions de détention sont très proches de celles des quartiers d'isolement, à l'exception des cours et activités, qui se tiennent en groupe.

Evaluation de la dangerosité

Jusqu'à présent, aucun des clients de M^e Ruiz n'a reçu de réponse à sa demande. Le ministère de la justice a deux mois pour le faire. Passé ce délai, le détenu peut saisir le

tribunal administratif. C'est déjà le cas de l'un de ceux représentés par l'avocat. La juridiction administrative n'a pas de délai imposé pour se prononcer.

Interrogée, la chancellerie s'est refusée à toute réponse sur des cas individuels. Elle souligne que ces structures spécialisées, gérées au sein de la direction de l'administration pénitentiaire par la Mission de lutte contre la radicalisation violente, sont chargées tout à la fois d'« évaluer » et de « prendre en charge » les détenus que l'on surnomme les « TIS », les « terroristes islamistes », ou encore les « RAD », condamnés pour des faits de droit commun et radicalisés. L'évaluation de la dangerosité et du niveau de radicalisation se fait dans les quartiers d'évaluation de la radicalisation, et la prise en charge dans les QPR.

Ce dispositif, mis en place et formalisé en 2018, regroupe « *près de 500 professionnels dédiés à la lutte contre la radicalisation violente et 400 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et directeurs pénitentiaires référents radicalisation* », précise la chancellerie. C'est beaucoup mais pas assez, au regard de la masse de condamnés qui ont afflué en prison depuis une décennie.

Alors que les QPR devaient préparer à la sortie des détenus radicalisés, ils sont devenus, estime M^e Ruiz, un « *lieu de régulation du flux de prisonniers condamnés pour terrorisme* ». En clair, « *ils servent à isoler les radicalisés des droits communs afin d'éviter les phénomènes de prosélytisme* », explique l'avocat. D'ailleurs, souligne-t-il, « *la contrôlease générale des lieux de privation de liberté dit dans son dernier rapport que les QPR sont une forme de placement à l'isolement qui ne dit pas son nom* ».

Séjour de quatre ans et demi

Pour lui, la dimension déradicalisation a cédé le pas à l'impératif sécuritaire. Les détenus, rassemblés dans une aile particulière des centres de détention, y suivent un programme commun d'activités, mais sont coupés du reste de la prison et subissent des conditions de détention plus draconiennes. Les programmes de désengagement mis en œuvre par les QPR sont d'une durée de quinze semaines. Mais M^e Ruiz a vu l'un de ses clients y séjourner quatre ans et demi. Les renouvellements, décidés par une commission pluridisciplinaire unique, se font tous les six mois.

Le seul moyen légal de contestation est la justice administrative mais, le temps qu'elle se prononce, la session contestée a bien souvent expiré au profit d'une nouvelle décision de placement en QPR. Sont toutefois exclus des QPR les détenus dont l'administration pénitentiaire estime qu'ils exerceraient une influence radicalisatrice trop grande sur les autres détenus, à l'instar de Salah Abdeslam, le seul survivant du commando ayant commis les attentats du 13 novembre 2015.

Rectificatif du mercredi 10 septembre à 10 h 28 : correction de la liste des centres pénitentiaires concernés par les demandes de sortie de QPR.